

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

7.5.2

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 5
Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2019

L'An deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	E. CHAMBON
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
JL. DELERIN	à	C. BIGRET
JM. GASSELIN	à	M. FAYE
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET

Absents : J. N'GALLE-EBOA, G. MERGY.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après décision individuelle d'attribution,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il convient de voter des acomptes sur les subventions aux associations, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires,

Vu le budget communal,
 Vu l'avis de la commission,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des avances de subvention de fonctionnement aux associations de la ville :

Organismes	BP 2018	ACOMPTES 2019
CCAS	709 000 €	177 250 €
Caisse des Ecoles	131 845 €	32 961 €
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	200 000 €	50 000 €
Total 6573	1 040 845 €	260 211 €

Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000 €	72 500 €
Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal	120 000 €	30 000 €
Ludothèque Le Manège aux jouets	82 730 €	20 683 €
Total 6574	492 730 €	123 183 €
TOTAL	1 533 575 €	383 394 €

Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics précités ne prennent pas part au vote.

Article 2 : Les subventions seront allouées dans le cadre de conventions individuelles avec chaque association et présentées lors du conseil municipal le plus proche

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 27/12/18

Publication/Affichage du 28/12/18 au 28/02/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé